

**REPUBLIQUE DU CONGO**

**Unité \* Travail \* Progrès**



**MINISTÈRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE  
L'INTEGRATION REGIONALE, DES TRANSPORTS,  
DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

\*\*\*\*\*

**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE**

\*\*\*\*\*



**ANNUAIRE STATISTIQUE  
DU CONGO 2018**

**CHAPITRE 15 : STATISTIQUES SUR L'ELEVAGE**

**EDITION 2020**



MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE L'INTEGRATION REGIONALE,  
DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

\*\*\*\*\*

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

\*\*\*\*\*

# **ANNUAIRE STATISTIQUE DU CONGO 2018**

**CHAPITRE 15 : STATISTIQUES SUR L'ELEVAGE**

**Edition 2020**



**La loi n° 36-2018 sur la statistique officielle promulguée le 5 octobre 2018** stipule entre autres :

**Article 1** : La présente loi fixe les règles relatives à l'élaboration, à la production et à la diffusion des statistiques officielles.

Elle détermine l'organisation, le fonctionnement général et la coordination du système statistique national.

**Article 3** : Les travaux et les activités relatifs à l'élaboration, à la production et à la diffusion des statistiques officielles sont réalisés selon les principes fondamentaux suivants : (i) le secret statistique ; (ii) l'obligation de réponse aux questionnaires statistiques et l'obligation de transmission des fichiers des données administratives et des données individuelles ; (iii) l'indépendance professionnelle ; (iv) la qualité ; (v) la diffusion et (vi) la coordination et la coopération.

**Article 26** : La production des statistiques officielles s'effectue dans le respect des normes, des méthodes, des concepts, des nomenclatures et des définitions harmonisés et/ou uniformisés, dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale.

**Article 27** : Le système statistique national fournit les informations statistiques officielles se rapportant notamment aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental.

A ce titre : Il est chargé, notamment de : (i) collecter les données auprès des ménages, des entreprises, des administrations et de toutes autres unités statistiques, et d'en assurer l'enregistrement, le traitement et l'analyse, conformément aux dispositions de l'article 26 de la présente loi et en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des utilisateurs ; (ii) publier et diffuser l'information statistique auprès de tous les utilisateurs publics et privés ; (iii) élaborer, sur la base des informations statistiques disponibles des analyses préliminaires en rapport avec les différents domaines liés au développement ; (iv) coordonner les activités des différents acteurs chargés de la statistique ; (v) programmer les activités statistiques, définir les normes, les concepts et les nomenclatures, et adopter les méthodes statistiques, dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale ; (vi) organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique ; (vii) organiser la formation initiale et continue du personnel exerçant dans les domaines statistique et démographique et assurer la promotion de la recherche et de la culture statistique.

**Article 28** : Le système statistique national comprend : (i) un organe de régulation et de coordination de l'activité statistique ; (ii) un organisme public de production des statistiques officielles ; (iii) les producteurs des statistiques officielles sectorielles ; (iv) les écoles et institutions de formation statistique et démographique ; (v) les autres acteurs.

**Article 32** : L'organisme public de production des statistiques officielles est chargé de la coordination technique des activités du système statistique national.

Il a notamment pour mission de contribuer à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culture et environnemental.

L'organisme public de production des statistiques officielles est régi par des textes spécifiques.

**La Loi n° 35-2018 portant création de l’Institut National de la Statistique promulguée le 5 octobre 2018 stipule entre autres :**

**Article 1 :** Il est créé un organisme public de production des statistiques officielles dénommé « Institut National de la Statistique » en sigle INS.

L’Institut National de la Statistique est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l’autonomie financière.

Le siège de l’Institut National de la Statistique est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut, lorsque les circonstances le justifient, être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du comité de direction.

**Article 2 :** L’Institut National de la Statistique est placé sous la tutelle du ministère en charge de la statistique.

**Article 3 :** L’Institut National de la Statistique assure la coordination technique des activités du système statistique national et contribue à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental.

**D’après le Décret n°2019-431 du 30 décembre 2019 portant approbation des statuts de l’Institut National de la Statistique, l’article 6 stipule :** l’Institut National de la Statistique assure la coordination technique des activités du système statistique national et contribue à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental. A ce titre, il est chargé, notamment de : (i) procéder à la collecte des informations, à leur traitement, leur analyse, leur diffusion, leur stockage et leur mise à jour ; (ii) produire les comptes nationaux et les indicateurs macroéconomiques ; (iii) produire et mettre à la disposition des utilisateurs, des données et analyses statistiques répondant aux normes internationales reconnues en la matière ; (iv) centraliser et gérer l’ensemble des bases de données économiques, démographiques, sociales, culturelles et environnementales ; (v) publier et diffuser des informations de qualité sur la situation économique, démographique, sociale, culturelle et environnementale ; (vi) assurer le suivi des statistiques et de l’évaluation d’impact des stratégies, des politiques, des programmes et projets de développement national, (vii) promouvoir la coopération, la formation, la recherche et la culture statistique.

**Article 7 :** L’Institut National de la Statistique est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

**Article 24 :** La direction générale, outre le secrétariat de direction, le service informatique et le service de la communication et de la documentation, comprend : (i) la direction de la coordination statistique ; (ii) la direction des statistiques démographiques et sociales ; (iii) la direction des enquêtes et des recensements ; (iv) la direction des synthèses et analyses économiques ; (v) la direction des statistiques économiques ; (vi) la direction administrative et financière et (vii) les directions départementales.

## Localisation de la Direction Générale de l'Institut National de la Statistique

Située en face de l'ex Radio Congo, non loin de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA).

BP. 2031 Brazzaville/Congo

Site web: <https://www.ins-congo.org>

### Localisation des Directions départementales de la statistique

N° d'ordre	Dénomination de la structure	Localisation
01	Direction Départementale de la Statistique du Kouilou	Située dans l'enceinte de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI) ex OCI, au N°21 de l'avenue TCHICAYA U'TAMSI quartier MPITA CQ 116.
02	Direction Départementale de la Statistique du Niari	Située non loin de l'hôpital régional des armées, à 100 mètres de l'hôtel de la Préfecture.
03	Direction Départementale de la Statistique de la Lékoumou	Située dans l'enceinte de l'Immeuble du Plan, au premier niveau, à côté du siège de la Préfecture et en face de la Direction Départementale de l'Economie Forestière
04	Direction Départementale de la Statistique de la Bouenza	Située sur l'avenue de l'Unité, Non loin du Boulevard Denis SASSOU NGUESSO, à côté de la LCDE, dans l'enceinte de l'immeuble du Plan.
05	Direction Départementale de la Statistique du Pool	Située dans l'immeuble du Plan, en face du marché central.
06	Direction Départementale de la Statistique des Plateaux	Située dans l'enceinte de l'Immeuble du Plan, boulevard Dénis SASSOU NGUESSO, Avenue NGA-ANDZOUNOU
07	Direction Départementale de la Statistique de la Cuvette	Située dans l'enceinte de l'immeuble du plan, au premier niveau, à côté du siège du Conseil départemental
08	Direction Départementale de la Statistique de la Cuvette-Ouest :	Située en diagonale du siège de la Préfecture, entre la Sous-Préfecture et le siège du Conseil départemental et en face de l'ancien siège du Conseil départemental.
09	Direction Départementale de la Statistique de la Sangha	Située au croisement de l'avenue de l'aéroport avec l'avenue Marien NGOUABI, dans l'enceinte de la Direction Départementale du Plan, à côté de la Direction Départementale de l'Economie Forestière.
10	Direction Départementale de la Statistique de la Likouala	Immeuble R1 du Ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale, situé à côté du siège de l'ex-ONPT, en face de la Mairie d'Impfondo.
11	Direction Départementale de la Statistique de BRAZZAVILLE	Dans l'enceinte du Ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux, situé au rond-point ex CCF dernière l'immeuble
12	Direction Départementale de la Statistique de Pointe-Noire	Située dans l'enceinte de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI) ex OCI, quartier Mpita <a href="mailto:E-mail : ddstatistique.pnr@gmail.com">E-mail : ddstatistique.pnr@gmail.com</a>

## CHAPITRE 15 : STATISTIQUES SUR L'ELEVAGE

### I. Présentation

Les données de ce sous-secteur des statistiques agricoles ne concernent que le cheptel et les abatages d'animaux.

### II. Concepts et définitions<sup>1</sup>

**Carcasse** : corps d'un animal après abattage sans les abats ni les issues (parties non consommables des animaux ; par exemple : cornes, cuir, suif).

**Taux d'exploitation** : nombre total d'animaux abattus, vendus ou autrement cédés divisé par le nombre total d'animaux ou le nombre moyen d'animaux pour une période de référence donnée.

**Taux de croit du cheptel** : différence entre le stock à la fin et le stock au début divisé par le stock au début.

### III. Méthodologie

Pour des raisons du manque de disponibilité de la personne-ressource, il a été fait obligation à l'agent de collecte de déposer les maquettes de tableaux. L'exploitation des tableaux statistiques pourrait intervenir dans le cas où les tableaux dûment remplis ont été retirés.

La plupart des données sont fournies par les chefs de secteurs. Ils sont répartis dans les districts du pays. Leur méthode de travail n'obéit pas aux normes et standards internationaux de production des statistiques, car la collecte des données se fait de façon empirique.

Données manquantes : Les données manquantes sont des faits réels.

Exactitude/Fiabilité des données : Les données sont recueillies par enregistrement manuel sans une méthodologie claire et bien définie. On peut dire que les données sont peu précises.

Cohérence des données : Aucun support n'a permis de faire un rapprochement avec les résultats obtenus afin de prendre en considération les aspects de la cohérence des données.

<sup>1</sup> Définitions tirées du document de la FAO : Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020

## IV. Sources et documentation

<b>Sources</b>	- Directions générale de l'élevage ; - Directions départementales de l'élevage.
<b>Documentation</b>	- Rapport d'activités ; - Imprimés des tableaux statistiques.

Tableau 15.01 : Evolution du cheptel par espèce de 2014 à 2018

	Unité : tête				
	2014	2015	2016	2017	2018
Bovins	48 160	35 987	43 890	49 525	18 765
Ovins	94 149	65 898	77 759	78 075	40 935
Caprins	83 439	50 266	81 790	81 282	47 891
Porcins	71 601	44 778	57 704	52 541	26 682
Volailles	795 224	250 560	409 033	447 787	545 686
Autres	957	...	...	...	...

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau 15.02 : Répartition du cheptel par espèce selon le département en 2015

	Unité : tête												
	Total*	Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Pool	Plateaux	Cuvette	Cuvette Ouest	Sangha	Likouala	Brazzaville	Pointe-Noire
Bovins	35 987	1 036	2 402	...	12 108	3 975	5 128	9 500	1 300	...	70	41	427
Ovins	65 898	975	12 160	...	24 431	5 651	7 668	7 176	1 499	...	315	1 063	4 960
Caprins	50 266	918	4 191	...	12 370	7 770	12 919	3 002	6 082	...	2 281	337	396
Porcins	44 778	3 466	3 373	...	8 380	7 687	8 179	925	1 135	...	429	5 768	5 436
Volailles	250 560	...	67 580	...	115 000	...	18 214	19 398	...	...	...	30 368	....
Autres	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Source : Direction générale de l'élevage

\* Total : ensemble des départements ayant renseigné le tableau

Tableau 15.03 : Répartition du cheptel par espèce selon le département en 2016

	Unité : tête												
	Total*	Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Pool	Plateaux	Cuvette	Cuvette Ouest	Sangha	Likouala	Brazzaville	Pointe-Noire
Bovins	43 890	1 277	2 599	657	13 641	4 222	6 962	11 650	1 341	-	469	70	1 002
Ovins	77 759	1 101	11 800	7 983	28 409	6 223	7 668	6 306	1 341	735	593	742	4 858
Caprins	81 790	951	4 250	22 042	20 618	8 124	12 919	2 503	6 368	564	2 930	176	345
Porcins	57 704	2 827	4 404	6 215	13 590	8 327	8 119	962	-	-	857	3 751	8 652
Volailles	409 033	13 843	89 630	-	40 000	-	18 214	21 965	-	-	-	16 083	209 298
Autres	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Source : Direction générale de l'élevage

\* Total : ensemble des départements ayant renseigné le tableau

Tableau 15.04 : Répartition du cheptel par espèce selon le département en 2017

Unité : tête

	Total*	Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Pool	Plateaux	Cuvette	Cuvette Ouest	Sangha	Likouala	Brazzaville	Pointe-Noire
Bovins	<b>49 525</b>	2 145	2 920	1 454	12 081	4 222	6 962	15 949	3 151	...	404	67	170
Ovins	<b>78 075</b>	1 359	13 301	7 747	25 780	6 223	7 668	4 565	2 756	6 1230	1 063	820	673
Caprins	<b>81 282</b>	2 393	5 012	20 971	11 934	8 124	1 2919	1 504	11 242	4 210	2 677	253	43
Porcins	<b>52 541</b>	2 734	4 100	6 215	12 805	8 327	8 119	1 036	1 375	...	1 448	4 090	2 292
Volailles	<b>447 787</b>	28 451	100 160	...	43 174	...	18 214	27 100	...	...	...	21 390	209 298
Autres	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Source : Direction générale de l'élevage

\* Total : ensemble des départements ayant renseigné le tableau

Tableau 15.05 : Répartition du cheptel par espèce selon le département en 2018

Unité : tête

	Total*	Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Pool	Plateaux	Cuvette	Cuvette Ouest	Sangha	Likouala	Brazzaville	Pointe-Noire
Bovins	<b>18 765</b>	3 394	2 422	837	13 600	3 9 65	4 517	16 009	2 807	-	539	67	217
Ovins	<b>40 935</b>	1 322	13 328	4 372	30 023	5 651	10 677	4 565	2 756	418	1 867	374	282
Caprins	<b>47 891</b>	2 192	5 482	11 671	19 854	7 772	7 645	1 504	11 242	337	11 136	195	56
Porcins	<b>26 682</b>	2 126	4 230	2 969	13 000	7 687	7 739	1 036	1 375	23	6 916	2 297	149
Volailles	<b>345 686</b>	60 509	107 025	26 191	44 410	56 576	13 400	27 000	3 000	228	51566	29 507	104 100
Autres	<b>18 765</b>	3 394	2 422	837	13 600	3 9 65	4 517	16 009	2 807	-	539	67	217

Source : Direction générale de l'élevage

\* Total : ensemble des départements ayant renseigné le tableau

Tableau 15.06 : Nombre de têtes et poids des carcasses d'espèces abattues selon le département en 2015

	Unités	Total*	Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Pool	Plateaux	Cuvette	Cuvette Ouest	Sangha	Likouala	Brazzaville	Pointe-Noire
<b>Bovine</b>	tête	<b>6213</b>	...	189	123	82	...	...	...	27	966	70	4226	530
	tonne	<b>204</b>	...	34	...	16	...	...	...	...	154	...	...	...
<b>Ovine</b>	tête	<b>2178</b>	...	260	225	165	...	...	...	15	54	429	...	1030
	tonne	<b>8</b>	...	4	...	3	...	...	...	...	1	...	...	...
<b>Caprine</b>	tête	<b>32374</b>	...	345	54	109	...	...	...	80	254	2281	...	29251
	tonne	<b>10</b>	...	5	...	2	...	...	...	...	3	...	...	...
<b>Porcine</b>	tête	<b>796</b>	...	18	41	84	...	...	...	24	6	313	...	310
	tonne	<b>3</b>	...	0	...	3	...	...	...	...	0	...	...	...

Sources : Directions départementales de l'élevage

\* Total : ensemble des départements ayant renseigné le tableau

**Tableau 15.07 : Nombre de têtes et poids des carcasses d'espèces abattues selon le département en 2016**

		<b>Unités</b>	<b>Total*</b>	Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Pool	Plateaux	Cuvette	Cuvette Ouest	Sangha	Likouala	Brazzaville	Pointe-Noire
<b>Bovine</b>	tête	6209	...	4	54	145	...	...	...	45	354	469	4602	536	
	tonne	167	...	28	...	29	...	...	...	...	110	...	...	...	
<b>Ovine</b>	tête	1780	...	198	...	121	...	...	...	10	23	583	109	736	
	tonne	6	...	3	...	3	...	...	...	...	0	...	...	...	
<b>Caprine</b>	tête	5452	...	405	126	189	...	...	...	295	131	2930	...	1376	
	tonne	12	...	6	...	4	...	...	...	...	2	...	...	...	
<b>Porcine</b>	tête	2236	...	4	180	133	...	...	...	12	6	857	856	188	
	tonne	5	...	0	...	5	...	...	...	...	0	...	...	...	

Sources : Directions départementales de l'élevage

\* Total : ensemble des départements ayant renseigné le tableau

**Tableau 15.08 : Nombre de têtes et poids des carcasses d'espèces abattues selon le département en 2017**

		<b>Unités</b>	<b>Total*</b>	Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Pool	Plateaux	Cuvette	Cuvette Ouest	Sangha	Likouala	Brazzaville	Pointe-Noire
<b>Bovine</b>	tête	6478	...	301	74	...	...	...	43	44	303	404	5043	266	
	tonne	150	...	54	...	...	...	...	...	...	96	...	...	...	
<b>Ovine</b>	tête	1830	...	157	68	...	...	...	10	4	98	1053	252	188	
	tonne	3	...	2	...	...	...	...	...	...	1	...	...	...	
<b>Caprine</b>	tête	6604	...	513	122	...	...	...	76	211	525	2677	164	2316	
	tonne	13	...	7	...	...	...	...	...	...	6	...	...	...	
<b>Porcine</b>	tête	2846	...	6	226	...	...	...	...	16	...	1448	1011	139	
	tonne	0	...	0	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	

Sources : Directions départementales de l'élevage

\* Total : ensemble des départements ayant renseigné le tableau

**Tableau 15.09 : Nombre de têtes et poids des carcasses d'espèces abattues selon le département en 2018**

		<b>Unités</b>	<b>Total*</b>	Kouilou	Niari	Lékoumou	Bouenza	Pool	Plateaux	Cuvette	Cuvette Ouest	Sangha	Likouala	Brazzaville	Pointe-Noire
<b>Bovine</b>	tête	5324	...	278	86	137	...	...	18	54	441	475	3269	566	
	tonne	171	...	50	...	27	...	...	...	...	94	...	...	...	
<b>Ovine</b>	tête	1467	...	196	68	52	...	...	...	10	103	649	145	244	
	tonne	4	...	3	...	0	...	...	...	...	1	...	...	...	
<b>Caprine</b>	tête	6871	...	492	88	19	...	...	...	118	792	1895	295	3172	
	tonne	20	...	7	...	0	...	...	...	...	13	...	...	...	
<b>Porcine</b>	tête	1680	...	-	272	75	...	...	...	17	...	921	213	182	
	tonne	3	...	-	...	3	...	...	...	...	...	...	...	...	

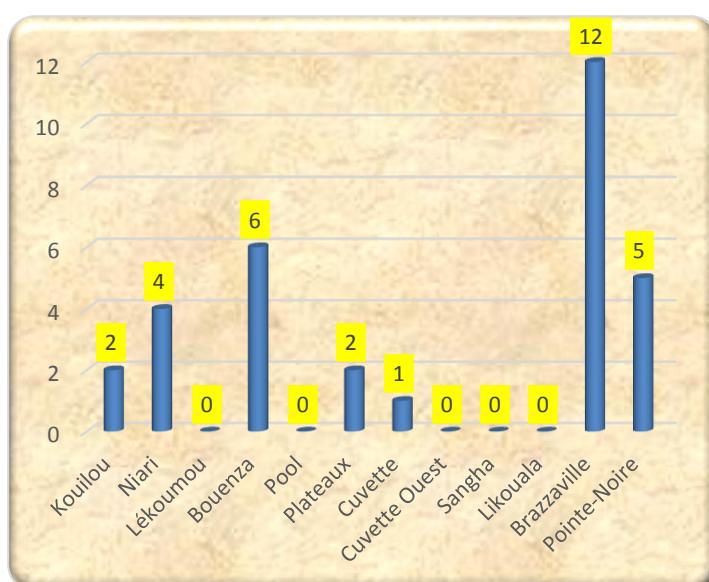
Sources : Directions départementales de l'élevage

\* Total : ensemble des départements ayant renseigné le tableau

**Tableau 15.10 : Pathologies observées par type selon l'espèce en 2018**

	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volailles
Péripneumonie contagieuse bovine	x				
Tuberculose	x				
Peste des petits ruminants		x	x		
Peste porcine africaine				x	
Variole aviaire					x
Bronchopneumonie		x	x	x	
Salmonellose					x
Colibacillose					
Mammite	x			x	
Ecthyma contagieux		x			
Nonieziose		x			
Piétin		x			
Maladie de newcastle					x
Cysticercose	x			x	
Coccidiose					x
Fasciolose	x				
Strongylose	x	x	x		
Ascaridiose					x
Gale	x	x	x	x	
Ectoparasitoses dues aux tiques	x	x	x	x	

Source : Direction générale de l'élevage

**Graphique n° 1 : Effectifs des producteurs d'aliments de bétail et de volaille par département en 2018****Graphique n° 2 : Capacité de production d'aliments de bétail et de volaille (tonne par jour) par département en 2018**